

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V. 59 Vœu relatif à la remise en état des cours d'établissements après occupation de celles-ci durant les week-ends.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASCO 137 adoptée en Conseil de Paris de décembre 2020, dont l'objet est d'ouvrir au public, le week-end et gratuitement, des cours d'établissement scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie à des associations ;

Considérant que la délibération DASCO 137 prévoit que ces occupations aient lieu les samedis ;

Considérant que les cours d'établissements doivent être remis en état afin de permettre l'accueil des enfants dès le lundi qui suit le samedi de leur occupation ;

Considérant que la DASCO 137 prévoit que « la Ville prendra en charge le nettoyage permettant de s'assurer que l'établissement – école ou EAPE – puisse ouvrir le lundi matin dans les conditions optimales » ;

Considérant que l'expérimentation du dispositif d'ouverture des cours d'établissements scolaires et d'EAPE les samedis est en cours depuis le 23 janvier et s'étendra jusqu'au 24 avril ;

Considérant que l'exposé des motifs de la délibération DASCO 18 relative à l'approbation du règlement intérieur d'utilisation des cours d'écoles et de collèges ouvertes au public les week-ends établit qu'un « retour d'expérience de ces premières ouvertures permettra de préciser les

conditions nécessaires à l'élargissement du projet et le calendrier d'une éventuelle généralisation » ;

Considérant qu'un tel retour d'expérience doit, pour être complet, inclure la prise en compte des conditions de travail des agent·e·s chargés de la remise en état des cours d'établissements ainsi que du gardiennage ;

Considérant le vœu rattaché à la délibération DASCO 137 adopté en Conseil de Paris de décembre 2020, disant que « *suite aux occupations des cours d'établissements par des associations, la remise en état des lieux ne fasse l'objet d'aucun travail dominical* » et que « *suite aux occupations des cours d'établissements par des associations, la remise en état des lieux soit assurée par des agent·e·s de la Ville de Paris, dans le cadre d'une réorganisation des cycles de travail, après discussion avec les organisations syndicales* » ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu que :

- Les modalités de recrutement et les statuts des personnels chargés du gardiennage et de la remise en état des cours d'établissements appliquées lors de l'expérimentation du dispositif et envisagées pour sa généralisation fassent l'objet d'une communication aux président·e·s de groupes du Conseil de Paris, incluant notamment une présentation de la réorganisation des cycles de travail, des efforts conduits pour éviter le recours à la sous-traitance et un retour des échanges avec les organisations syndicales ;
- Un même bilan soit transmis aux conseiller·e·s d'arrondissement qui en feraient la demande.